

A N N E X E I I
VISA COLOMBIEN SPECIAL ADOPTION
pour les adoptants se rendant en Colombie

Documents à fournir :

- 1) Formulaire de demande de visa, gratuit, en double exemplaire par parent, à demander ou à se procurer exclusivement au Consulat ou aux oeuvres d'adoption. Ce formulaire gratuit ne sera envoyé que par courrier. Les oeuvres d'adoption sont priées de ne pas le transmettre par fax. Signature indispensable.
- 2) Trois photographies d'identité de chaque parent (deux apposées sur les formulaires).
- 3) Deux photocopies des cinq premières pages du passeport de chaque parent.
- 4) Deux photocopies par parent de la lettre du "Bienestar Familiar" (ICBF) ou de l'oeuvre d'adoption communiquant que l(es) enfant(s) a(ont) été confié(s).
- 5) Deux photocopies par parent du billet d'avion aller-retour ou de l'attestation de l'agence de voyages.
- 6) Deux extraits de casier judiciaire datant de moins de six mois envoyé en Colombie.
- 7) Lettre, en deux exemplaires par parent, expliquant la raison du séjour en Colombie. Le nom actuel de(s) enfant(s) doit(vent) y figurer.
- 8) Vos passeports (valables au moins six mois après la date de retour).
- 9) Enveloppe timbrée à vos nom et adresse (Chronopost ou recommandé avis de réception) pour le retour des passeports. Le consulat n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de remise tardive.
- 10) Si c'est le cas, procuration signée par les deux parents. Seules les procurations nominatives sont acceptées. Veuillez ne pas confier les documents à des coursiers.

Validité : 90 jours maximum à partir de la date de délivrance/Entrées multiples

Délai d'obtention : dépose personnelle ou par procuration : la journée
par courrier : de 5 à 10 jours

Prix du visa : variable de mois en mois. Actuellement, le prix a été fixé à 140 €
La somme est établie par le consulat au début de chaque mois, en fonction de la fluctuation de cette monnaie. Se renseigner préalablement auprès du consulat. (Paiement en espèces ou par chèque au nom du Consulat général de Colombie).

ATTENTION : Toute demande déposée personnellement ou par procuration sera prioritaire. Un seul des parents peut déposer les dossiers. Tout dossier incomplet sera retourné sans que les visas ne soient accordés. Aucun autre membre de votre famille qui vous accompagne dans cette démarche en Colombie n'a besoin de visa.

Pour tout renseignement supplémentaire s'adresser au :
Consulat général de Colombie - Service des visas - 12 rue de Berri - 75008 PARIS
Métro : George V ou Franklin Roosevelt
Tél. : 01.53.93.91.99 - Télécopie : 01.42.89.92.92
Heures d'ouverture au public : de 9 h à 13 h du lundi au vendredi